

## LE CARNET DES USAGERS

Ce carnet contient quelques règles de fonctionnement, valables dans les deux bibliothèques de la ville de Plaisir. L'acceptation de ces règles de fonctionnement est obligatoire dans leur intégralité.

### 1) Conditions d'inscription :

- Le lecteur, au moment de son adhésion doit remplir une fiche individuelle d'inscription, certifiée sur l'honneur et apporter un justificatif de domicile de moins de trois mois. Il lui sera délivré une carte de lecteur utilisable dans les deux bibliothèques de Plaisir.
- L'adhésion est individuelle.
- Elle est valable une année de date à date.
- Le prêt est gratuit pour tous les Plaisirois.
- Pour les non-Plaisirois majeurs, l'adhésion à la bibliothèque est payante.
- L'acquittement de cette adhésion se fait auprès notre service culturel, en espèces ou en chèque.
- Le lecteur est tenu d'informer les bibliothécaires de tout changement d'adresse, de patronyme.

### 2) Modalités de prêt :

- Le lecteur doit présenter sa carte pour pouvoir emprunter des documents.
- Il est possible d'emprunter 5 livres + 2 revues.
- Le prêt est renouvelable une seule fois à l'exception des ouvrages déjà réservés.
- Ces prêts sont cumulables dans les deux bibliothèques.
- Les documents sont prêtés sur une durée de 4 semaines. Ils doivent être restitués dans la bibliothèque où ils ont été empruntés durant les heures d'ouverture.

En cas de retard dans le retour des documents, les procédures sont les suivantes :

- les 2 premiers rappels se font par courrier ou par mail.
- le 3<sup>e</sup> rappel par courrier uniquement.
- Au delà de 3 mois de retard non motivé, le lecteur risque la radiation.

#### ● Les prolongations :

Le lecteur peut prolonger tous les documents à condition qu'ils ne soient pas réservés par un autre adhérent

#### ● Les réservations :

Le lecteur peut demander la réservation de documents déjà prêtés. Pour ce faire, il doit l'indiquer aux bibliothécaires qui le préviendront par mail ou par téléphone dès leur retour.

En cas de perte de carte, le lecteur devra le signaler rapidement avant qu'elle ne soit utilisée par une autre personne.

### 3) Règles de vie

- Les parents ou tuteurs sont responsables des livres empruntés par les mineurs. Les enfants âgés de moins de 6 ans doivent être accompagnés.

- Les lecteurs sont tenus :
- de respecter la neutralité de l'établissement.
- de s'abstenir de fumer, de boire et de manger.
- de n'introduire aucun animal à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.
- d'éviter de créer des nuisances sonores (téléphone portable...).

Toute détérioration ou perte entraîne la restitution du document neuf au frais de l'emprunteur

En cas d'indisponibilité de ce document chez le libraire, les références d'un ouvrage similaire sera fourni.

### **ATTENTION !!**

Des infractions ou des négligences répétées dans l'observation des délais de prêts ou dans le traitement des documents peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du prêt.

Toute personne auteur de vol sera immédiatement exclue de la bibliothèque et poursuivie.

Les bibliothécaires se réservent le droit d'intervenir en cas d'attitude non conforme à ces règles de fonctionnement.

Les clauses de ces règles de fonctionnement peuvent faire l'objet de modifications conformément aux articles de loi régissant les bibliothèques publiques.

Dernière mise à jour : 23/11/2009